

ERP 4

CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS

Référence : arrêté du 25 juin 1980. Articles CO 1 à CO 5.

Le titre I, chapitres II et III, du règlement de sécurité du 25 juin 1980 traite de la construction sous tous ses aspects dans les ERP (conditions d'implantation, isolement, construction proprement dite, aménagements intérieurs, dégagements).

L'importance de ces chapitres doit être soulignée, il y est fait référence tout au long du règlement. Il convient donc d'y porter une attention toute particulière.

1. GENERALITES

Afin de permettre en cas de sinistre l'évacuation du public, l'intervention des secours, la limitation de la propagation de l'incendie, les établissements doivent être conçus et desservis selon les dispositions ci-après, avec toutefois, pour la distribution intérieure et la desserte des bâtiments, un choix laissé aux concepteurs entre :

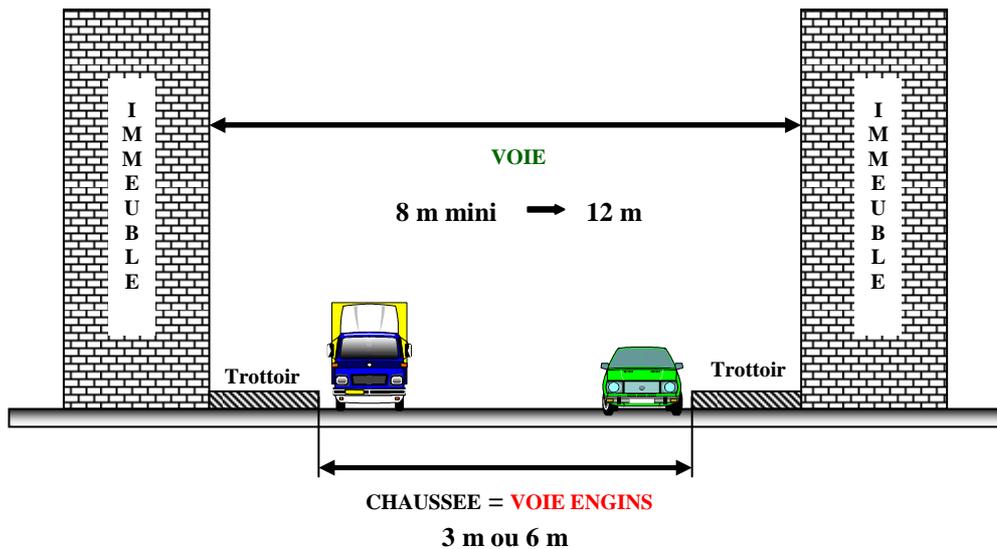
- le cloisonnement traditionnel ;
- la création de compartiments ;
- la création de secteurs.

2. DEFINITIONS

2.1 VOIE ENGINS

C'est une voie utilisable par les engins de secours aux caractéristiques suivantes :

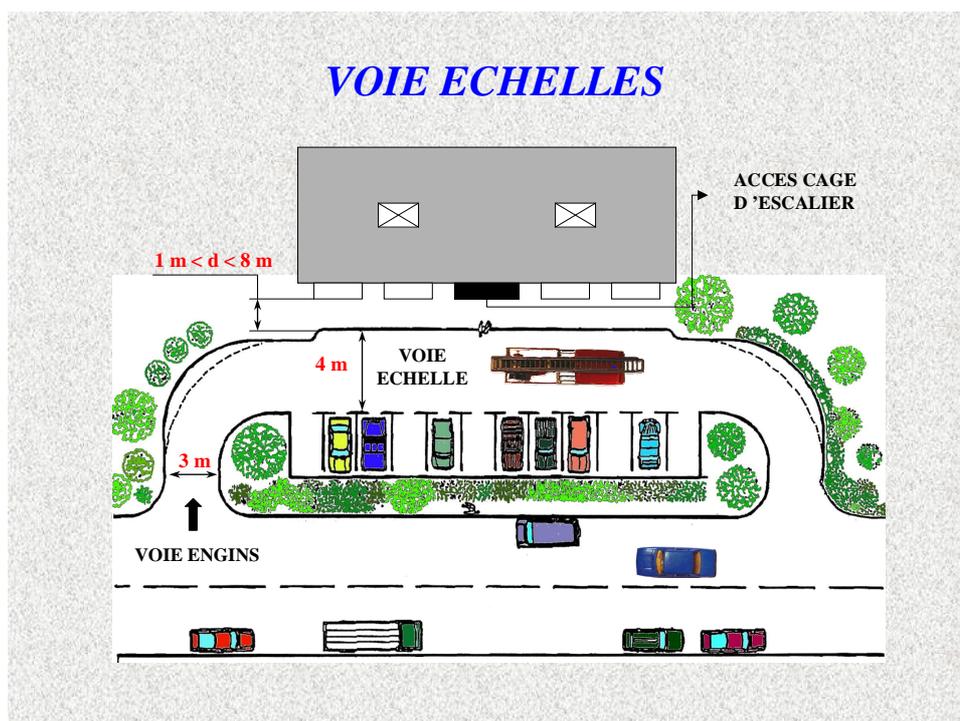
- largeur minimale : 8 m. ;
- largeur utilisable :
 - . 3 m. si largeur de la voie comprise entre 8 et 12 m.,
 - . 6 m. si largeur de la voie engins > 12 m. ;
- force portante 160 kilo-newton (16 T) ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale de 0,20 m² ;
- rayon intérieur minimum : 11 m. ;
- sur largeur S = 15 : R dans les virages de rayon intérieur < à 50 m.
(S et R en mètres) ;
- hauteur libre 3,50 m. ;
- pente inférieure à 15 %.



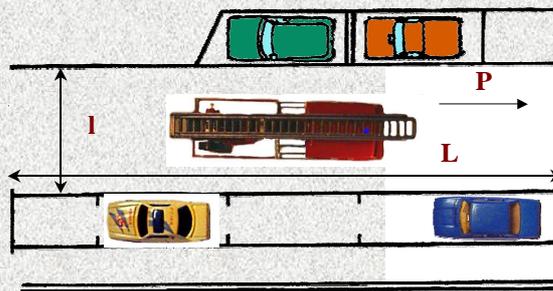
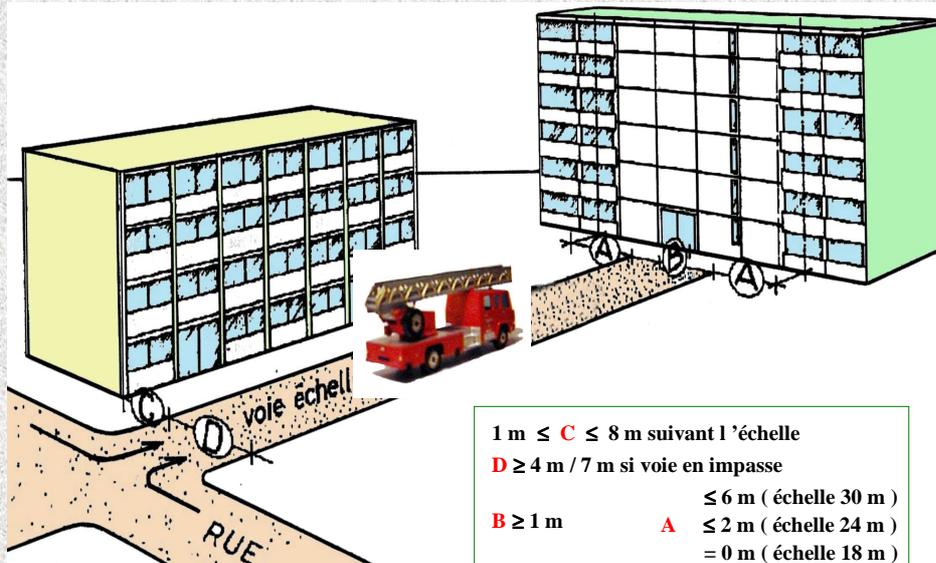
2.2 VOIE ECHELLE

Section de voie engins utilisable pour la mise en station des échelles aériennes dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

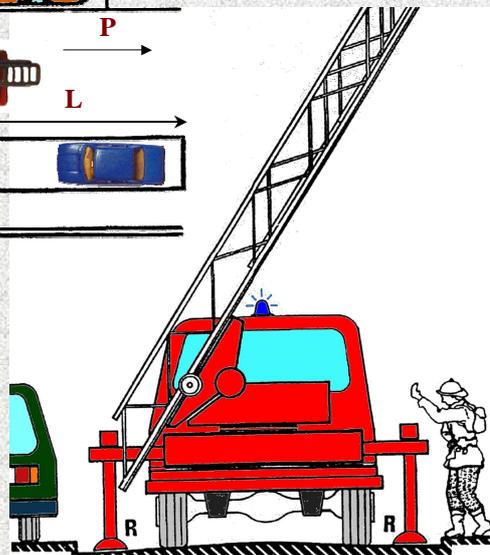
- longueur minimale : 10 m. ;
- largeur libre minimale de la chaussée : 4 m. ;
- pente < 10 % ;
- résistance au poinçonnement : 100 kilo-newtons sur une surface circulaire de 0,20 m. de diamètre ;
- si non publique, doit être raccordé à une voie publique par une voie engins ;
- si la section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 m. avec une chaussée libre de stationnement de 7 m. de large au moins.



CARACTERISTIQUES DE LA VOIE ECHELLE



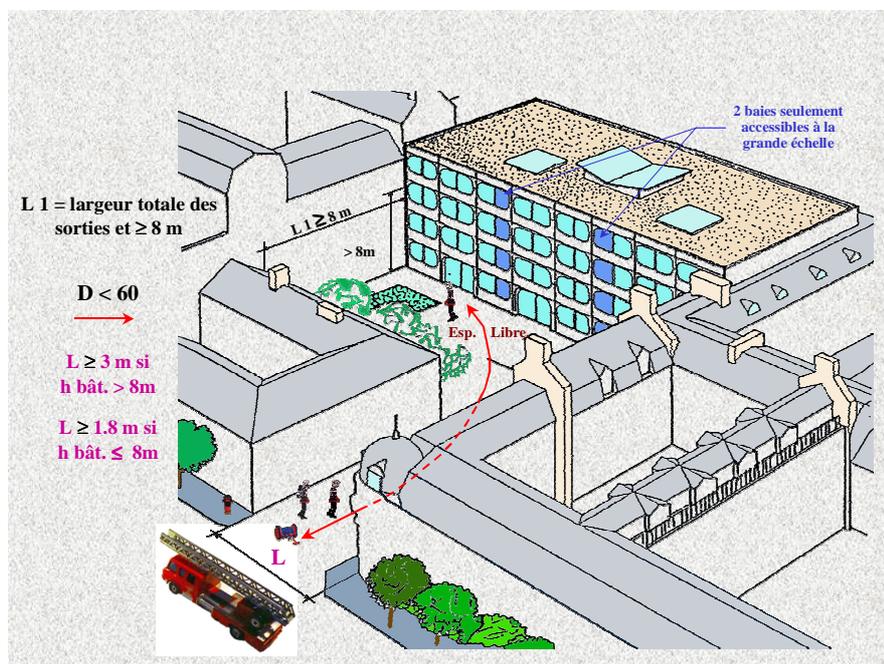
- L** : Longueur $\geq 10 \text{ m}$
- l** : Largeur $\geq 4 \text{ m}$
- P** : Pente $\leq 10 \%$
- R** : Résistance au poinçonnement = 100 KN sur $\varnothing 20 \text{ cm}$



2.3 ESPACE LIBRE

- Espace répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
 - . la plus petite dimension ≥ 8 m.,
 - . pas d'obstacle à l'écoulement régulier du public,
 - . accès et mise en oeuvre facile du matériel nécessaire pour opérer les sauvetages et combattre le feu,
 - . issues de l'ERP à moins de 60 m. d'une voie engins,
 - . largeur minimum de l'accès à partir de la voie engins :
- $l > 1,8$ m. si $h < 8$ m. ;
- $l > 3$ m. si $h > 8$ m.

ESPACE LIBRE DESSERVANT UNE FAÇADE SUR COUR CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : ACCES, LARGEUR

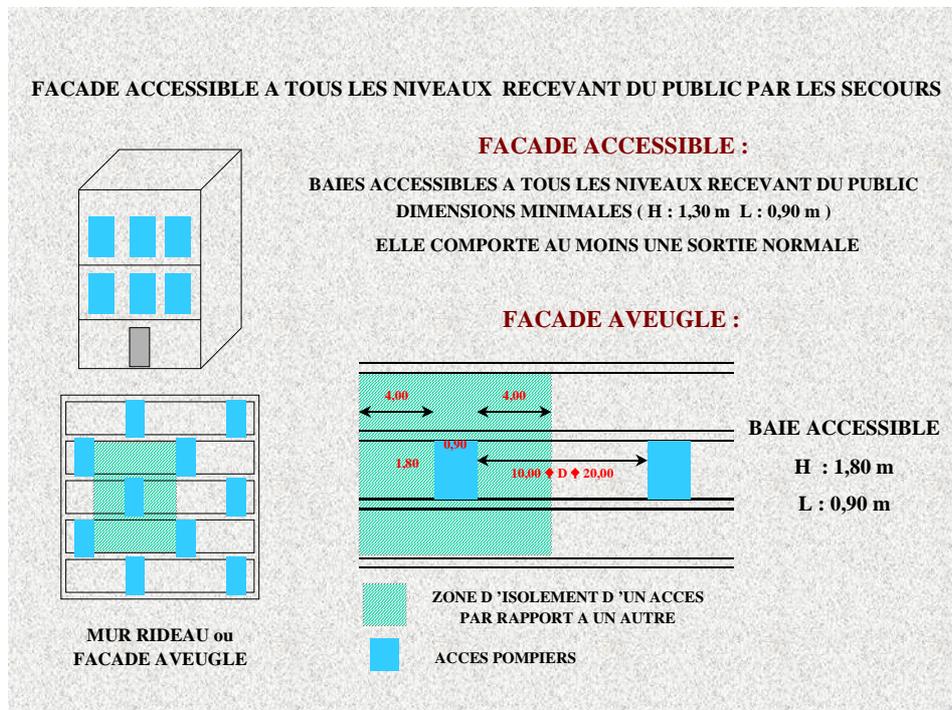


2.4 FACADE ACCESSIBLE

- façade permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux recevant du public.

2.5 BAIE ACCESSIBLE

- baie ouvrante permettant d'accéder à un niveau recevant du public.



2.6 COMPARTIMENT

- volume à l'intérieur duquel les exigences de résistance au feu relatives aux parois verticales ne pas imposées.

2.7 SECTEURS

- volume dont la distribution intérieure est réalisée au moyen de cloisonnement traditionnel. Ils sont destinés à renforcer le cloisonnement intérieur du bâtiment afin de limiter au maximum la propagation éventuelle d'un incendie. Les parois périmétriques d'un secteur sont CF° 1 h.

3. DESSERTE DES BATIMENTS

Compte tenu de la distribution intérieure choisie, les bâtiments doivent être desservis dans les conditions suivantes :

Hauteur "h" du plancher bas dernier niveau accessible au public	$h < 8 \text{ m}$	$8 \text{ m} < h < 28 \text{ m}$
Solutions Choix	Constructeur	Constructeur
Cas général	Voies engins ou espaces libres + cloisonnement traditionnel	Voies échelles + cloisonnement traditionnel
Cas particuliers (secteurs)	Espaces libres ou voies engins + cloisonnement traditionnel	Espaces libres + secteurs si autorisés
Cas particuliers (compartiments)	Voie engins ou espaces libres + compartiments si autorisés	Voies échelles + compartiments si autorisés

